# Pouvoir d'emprunt

Beauchesne cite cette décision des *Journaux* du 17 février 1970 et du 23 avril 1971.

Le commentaire 749 à la page suivante est plus précis et dit: L'amendement aux termes duquel on entendrait différer la deuxième lecture d'un projet de loi jusqu'à son examen par un Comité n'est pas recevable en ce sens qu'il ne s'oppose pas au principe même du projet de loi, mais se contente de fixer des conditions à son adoption.

A mon sens, en proposant que le bill ne soit pas lu maintenant mais qu'il soit lu uniquement à une condition donnée, un tel amendement ne me paraît pas s'opposer au principe même du bill mais fixer simplement des conditions à son adoption. Pourtant, par ailleurs, il anticipe sur l'étape du comité où une pareille décision pourrait être prise. Je n'estime pas que le député puisse ainsi donner par un tel amendement des directives au comité.

Ceci dit, je suis prêt à écouter l'avis des députés. Mais pour les raisons que je viens d'exposer, je vois mal comment je pourrais accueillir l'amendement.

M. McRae: Monsieur l'Orateur, une simple observation. Nous constatons bien sûr qu'il ne s'agit pas là d'un amendement de fond. Nous n'avions nullement l'intention de modifier le bill. Nous comprenons que cela ne saurait se faire en deuxième lecture. Cependant, nous estimons très important que, dans un bill d'emprunt, le ministre des Finances (M. Crosbie) explique ce qu'il entend faire. Nous estimons qu'en l'occurrence la meilleure façon d'expliquer les choses, ce serait qu'il comparaisse d'abord devant le comité où il pourra retracer les événements des derniers mois qui ont conduit à la présentation de ce bill d'emprunt. C'est parce qu'il a refusé de se présenter devant le comité avant le gouverneur de la Banque du Canada, que nous avons présenté cette motion.

## [Français]

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, l'honorable député qui vient de prendre la parole aurait fort bien pu tout simplement proposer comme amendement, ce qu'on appelle communément, dans le langage de Beauchesne, un six month's hoist. Maintenant il s'agit de savoir qui l'avait proposé ce délai de six mois dans la deuxième lecture de ce projet de loi, et son renvoi au comité?

A ce moment-là il m'apparaît qu'il eut été irresponsable de faire cela étant donné les circonstances, parce que l'intention de ce côté-ci de la Chambre n'est pas de retarder l'adoption de ce projet de loi. Nous ne voulons absolument pas empêcher le gouvernement d'avoir l'autorisation d'emprunter des fonds pour administrer, sauf que l'honorable député qui a proposé l'amendement s'est montré beaucoup plus responsable que le permet le Règlement et la tradition. Et lorsqu'il a suggéré dans son amendement de retarder la deuxième lecture de ce projet de loi jusqu'à ce que le ministre des Finances comparaisse finalement devant le comité des Finances du commerce et des questions économiques, on a présumé à ce moment-là que le ministre des Finances aurait le courage de le faire avant six mois

Mais lorsque nous avons entendu la réponse du ministre des Finances aujourd'hui, monsieur le président, alors qu'il a mentionné qu'il irait devant le comité des finances quand il serait à Ottawa, on a jugé, nous, que pour un gouvernement qui administre des deniers publics cela ne faisait pas sérieux.

#### • (2150)

En proposant cet amendement, ce qu'on a voulu c'était d'éviter d'une part de retarder la deuxième lecture de ce projet de loi à six mois à compter d'aujourd'hui et, d'autre part, de se montrer responsable en exigeant qu'avant l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi le ministre des Finances ait la décence de ne pas refuser de comparaître devant le comité des finances . . .

M. l'Orateur adjoint: Je dois quand même interrompre l'honorable député de Drummond (M. Pinard). J'aurais pu faire la même chose au moment des remarques de l'honorable député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae). En somme, ce qu'ils viennent de déclarer est un peu la suite de ce qui a été dit dans le discours de l'honorable député de Thunder Bay-Atikokan, c'est-à-dire qu'ils débattent la question de fond, et non la question de procédure à ce moment-ci. Je pense que je n'ai pas à rendre de décision sur la présence ou la non-présence du ministre devant le comité des finances à tel moment ou à un autre moment, mais je dois à ce moment-ci rendre une décision à savoir si l'amendement proposé par l'honorable député est conforme au Règlement et aux pratiques de la Chambre. Si l'honorable député lit certaines citations de nos auteurs, il remarquera qu'au cours des récentes années, de plus en plus les amendements de fond proposés avaient tendance, dans la forme, à retarder de six mois l'adoption d'un projet de loi. Ils ont pris cette forme parce que c'est à peu près la seule permise dans notre système. Tant que la procédure ne sera pas changée, je dois appliquer le Règlement, et si je me reporte à la citation 744 de Beauchesne, comme je l'ai déjà dit en anglais, l'amendement motivé qui doit être présenté sous forme de motion peut revêtir diverses formes, et la première c'est qu'il doit constituer une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux que consacre le bill lui-même. Alors l'amendement qui est présenté par l'honorable député ne s'oppose pas au bill du tout. Il vient tout simplement poser une condition qui demande au ministre d'aller comparaître devant un comité sur lequel, moi, comme président, je n'ai pas de juridiction, et lequel comité est aussi habilité à convoquer les témoins qu'il veut bien et à veiller à l'organisation de son travail. Alors, en ce qui me concerne, à moins que l'honorable député de Drummond ait d'autres points à soulever, je lui ferai remarquer que ce qu'il vient de dire ne me convainc pas du tout d'accepter son amendement.

M. Pinard: Voici, monsieur le président, très brièvement mon raisonnement est le suivant, c'est que vous avez cité le commentaire 744 de Beauchesne, mais si on lit le commentaire 740 de la 5° édition . . .

## [Traduction]

On peut proposer trois autres amendements à l'étape de la deuxième lecture d'un bill. Premièrement, on peut supprimer le délai de six mois.

## [Français]

Or, justement, comme le dit l'honorable ministre des Travaux publics (M. Nielsen), ce n'était pas un hoist de six mois. Mais mon raisonnement est le suivant: si le ministre des Finances accepte de comparaître devant le comité avant six mois, à ce moment-là on reste dans l'esprit de ce qui est permis par le Règlement pour proposer un amendement, et je me demande pourquoi le président de la Chambre consacre ou